

# République Française - Département du Cantal

## Arrondissement de Saint-Flour



### Procès-verbal de la séance du 06 novembre 2025

*Le six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée à 19 heures 30, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

12

**Présents :** 10

**Présents :** Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, Alain GRIFFE, Eric VIALA, Jennifer DEVEZE, Audrey BLANQUET, Roland VEDRINES, Claude PESCHAUD, Ludovic LEVAIS, Julien THERON

**Secrétaire de séance :**  
Audrey BLANQUET

**Représentés :** Jacqueline BARTHAIRE par Philippe ROSSEEL, Thierry MARSILHAC par Alain GRIFFE

#### Ordre du jour :

- 1 – Approbation du PV de la séance du 30/09/2025 ;
- 2 – DM N°3 budget principal de la commune d'Allanche ;
- 3 – Vote du CFU 2025 eau et assainissement ;
- 4 – Clôture du budget annexe eau et assainissement ;
- 5 – Transfert du résultat de clôture du budget annexe eau potable et assainissement collectif au Syndicat de la Grangeoune ;
- 6 – Eclatement du budget annexe eau et assainissement ;
- 7 – Vote du BP 2025 Lotissement ;
- 8 – Acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°3 ;
- 9 – Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : Site de la Robertière ;
- 10 – Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : Voirie communale ;
- 11 – Demande de subvention BDT dans le cadre du programme PVD : Plan guide ;
- 12 – Pacte territorial 2026/2027 – aides locales à l'habitat ;
- 13 – Attribution d'une aide façade au profit d'un administré ;
- 14 – Etat d'assiette de l'ONF 2026 ;
- 15 – Convention de servitude au profit de l'entreprise électrique ;
- 16 – Avenant n°1 au versement de fonds de concours pour l'éclairage public du Parc Municipal Jean-Paul Belmondo
- 17 – Autorisation de signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune avec le CIT

## Début de séance 19h36

**Eric VIALA absent, 9 présents, 2 représentés**

### **Approbation du PV de la séance du 30/09/2025**

Vote pour : 10 – Vote contre : 0 – Abstention : 1

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2025.

### **19h38 : Eric VIALA entre dans la salle du conseil, 10 membres présents, 2 représentés**

### **Délibération de la décision modificative n°3 - COMMUNE D'ALLANCHE 2025**

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Investissement		Recettes	Dépenses
217831 - 72	Matériel informatique scolaire	0	5 000
2128 - 88	Autres agencements et aménagements	0	-5 000
2313 (041) - 0	Constructions	0	39 879,33
2315 (041) - 0	Install., matériel et outill. technique	0	13 726,05
21318 (041) - 0	Autres bâtiments publics	0	78 992,2

21351 (041) - 0	Bâtiments publics	0	24 057,57
215738 (041) - 0	Autre matériel et outillage de voirie	0	612
2031 (041) - 0	Frais d'études	157 267,15	0
21318 - 61	Autres bâtiments publics	0	-160 637
276342 - 0	Collectivité de rattachement	0	160 637
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>157 267,15</b>	<b>157 267,15</b>
<b>TOTAL</b>		<b>157 267,15</b>	<b>157 267,15</b>

**Délibération du compte financier unique 2025 budget annexe eau et assainissement**

Vote pour à l'unanimité des membres présents (10 votes)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	236 523,25	0,00	236 523,25
Opérations exercice	41 176,62	1 289,96	7 468,83	75 231,75	48 645,45	76 521,71
Total	41 176,62	1 289,96	7 468,83	311 755,00	48 645,45	313 044,96
Résultat de clôture	39 886,66			304 286,17		264 399,51
Restes à réaliser	0,00	0,00	703 692,62	273 251,40	703 692,62	273 251,40

Total cumulé	39 886,66	0,00	703 692,62	577 537,57	703 692,62	537 650,91
Résultat définitif	39 886,66		126 155,05		166 041,71	

**20 h 00 : Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche se retire et ne prend pas part au vote.**

**Madame Claudine HOUSELLE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire, préside la séance.**

Le conseil municipal réuni et présidé par Claudine HOUSELLE, première adjointe, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025,  
vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit  
le résultat définitif

**20h03 : Monsieur Philippe ROSSEEL, Maire d'Allanche, entre dans la salle du conseil.**

**Monsieur Philippe ROSSEEL préside la séance.**

#### **Clôture du budget annexe eau et assainissement**

Vote pour à l'unanimité

#### **EXPOSÉ**

Le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeoune a été acté par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, suite à la prise en compte des positionnements des Conseils Municipaux des communes membres. Le Syndicat de la Grangeoune assume cette compétence à compter du 1er avril 2025.

Il convient donc de clôturer le budget annexe « eau et assainissement » de la commune au 31 mars 2025.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe « eau et assainissement » sont les suivants :

- Section de fonctionnement : déficit de 39 886,66 €
- Section d'investissement : excédent de 304 286,17 €

Cette clôture entraîne l'intégration des comptes du budget annexe « eau et assainissement » dans le budget principal de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts modifiés du Syndicat de la Grangeoune qui résultent de l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025

**CONSIDÉRANT** le vote du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement »,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de clore le budget annexe au 31 mars 2025,

**DÉLIBÈRE**,

**AUTORISE** la clôture du Budget Annexe « eau et assainissement » au 31 mars 2025.

**PRÉCISE** que les résultats du Compte financier Unique 2025, du Budget Annexe « eau et assainissement » sont intégrés au budget principal.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Transfert du résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif au Syndicat de la Grangeoune**

Vote pour à l'unanimité

**VU** les statuts du Syndicat de la Grangeoune ;

**VU** les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

**CONSIDERANT** l'approbation du CFU 2025 du budget annexe eau potable/assainissement collectif de la commune ;

**CONSIDERANT** que le transfert de la compétence eau potable/assainissement collectif emporte la clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général de la commune ;

**CONSIDERANT** que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat d'investissement ;

**CONSIDERANT** que le résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif dépend du financement du service eau potable/assainissement collectif par les usagers conformément aux règles de financement des services publics industriels et commerciaux ;

**CONSIDERANT** que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;

**CONSIDERANT** que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence ;

**CONSIDERANT** le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;

**CONSIDERANT** que le transfert du résultat de clôture au Syndicat de la Grangeoune nécessite une délibération concordante de la commune et du Syndicat ;

Le conseil municipal

**APPROUVE** le transfert du résultat de clôture 2025 à compter du 1er avril 2025 sur la base suivante :

Pour la compétence **Eau Potable** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 14 787,43 €

- Résultat de la section investissement : 204 133,56 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 120 833,06 €
- Restes à réaliser en recettes : 75 953 €

Pour la compétence **Assainissement Collectif** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 25 099,23 €
- Résultat de la section investissement : 100 152,61 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 582 859,56 €
- Restes à réaliser en recettes : 197 298,40 €

La présente délibération sera notifiée au Syndicat de la Grangeoune.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

### **Eclatement du budget annexe eau et assainissement**

Vote pour à l'unanimité

### **EXPOSÉ**

Par l'arrêté préfectoral n°2025-0415 du 20 mars 2025, la compétence « eau et assainissement » a été transférée au Syndicat de la Grangeoune à compter du 1er avril 2025.

La commune dispose d'un budget annexe unique eau et assainissement.

À compter de l'exercice 2025, du fait du transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de la Grangeoune, ce budget sera conservé uniquement pour l'assainissement devra être éclaté entre les budgets annexes Eau Potable et Assainissement collectif.

Les résultats du Compte Financier Unique 2025 ont été répartis suivant le tableau en annexe de la présente délibération.

Les comptes liés aux autres champs de compétence (défense incendie, GEPU) seront intégrés au Budget Principal.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 mars 2025, portant sur le transfert de la compétence « eau et assainissement » au Syndicat de Grangeoune au 1er avril 2025 et sur la modification de ses statuts

VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement approuvé par délibération du 06 novembre 2025

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter la séparation des comptes du budget unique eau et assainissement,  
**DÉLIBÈRE**,

**APPROUVE** la répartition de l'actif et du passif et des résultats du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe eau et assainissement comme prévu en annexe de la présente délibération,

**AUTORISE** le comptable public à procéder à l'intégration au Budget Général de la commune des comptes liés aux autres champs de compétence (défense incendie, GEPU).

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'eau potable,

**AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de l'actif et du passif relatif à l'assainissement collectif,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Vote du BP 2025 Lotissement**

Vote pour à l'unanimité

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du budget lotissement de la Commune d'Allanche,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget du lotissement de la Commune d'Allanche pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 338 248,00 Euros

En dépenses à la somme de : 338 248,00 Euros

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

##### **DEPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant

011	Charges à caractère général	177 601,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 611,00 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	16 964,00 €
75	Dotations et participations	10,00 €
042	Variation stocks terrains aménagés	160 637,00 €
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>177 611,00 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Stock de produits - Terrains aménagés	160 637,00 €
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>160 637,00 €</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées – collectivité de rattachement	160 637,00 €
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>160 637,00 €</b>

#### Acquisition de la parcelle cadastrée section YA n°3 sise à Allanche

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BONNARDET a l'intention de vendre une parcelle non bâtie d'une contenance totale de 14 574 m<sup>2</sup> sise à ALLANCHE (15160) Le Bourg, cadastrée section YA n°3.

Cette parcelle se situe entre les deux lotissements existants du bourg et serait utile à la fois pour le

développement du bourg mais aussi pour son aménagement, notamment avec la volonté future de créer un lotissement sur ladite parcelle.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer favorablement sur l'acquisition de la parcelle YA n°3.

Les conditions d'achat sont les suivantes :

- le prix de vente est fixé à **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
- l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
- l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
- l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** l'offre de prix d'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section YA n°3, sera de **SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (70.000,00 €)** ;
- **DIT** que les conditions d'achat de la parcelle sont les suivantes :
  - \* l'entrée en jouissance aura lieu le jour de la signature authentique de la vente ;
  - \* l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever la parcelle ;
  - \* l'acquéreur acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous les impôts auxquels la parcelle pourra être assujettie ;
  - \* l'acquéreur acquittera tous les frais de la vente ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou sa 1ère adjointe à signer l'ensemble des documents afférents à cette acquisition.

### Demande de subvention DETR/DSIL 2026 : Site de la Robertière

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le site de l'ancien ITEP doit faire l'objet d'une réhabilitation totale.

Le coût total de l'opération s'élèverait à environ 2 432 100 €. Ce montant a été défini par le cabinet d'études SCET au cours d'une étude de faisabilité du site, étude financée en totalité par l'ANCT.

Pour l'heure, les travaux les plus urgents sont ceux concernant le Manoir de la Robertière et ses deux annexes. Il est prévu de commencer par la restauration du clos et du couvert, qui est estimé à un montant total de **592 800,00 € HT**, montant comprenant la restauration intérieure de la conciergerie afin de proposer ce lieu pour diverses activités à court terme. Il précise aussi vouloir comprendre la démolition de l'extension du manoir (rdc uniquement côté nord) et la révision des persiennes.

Les travaux de restauration de couverture ainsi que de restauration intérieure de la conciergerie ont d'ores et déjà fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2025.

Il s'agit désormais de solliciter le dispositif DETR ou DSIL 2026 pour la rénovation des travaux de clos, mais également la révision de persiennes et la démolition de l'extension du manoir.

Les montants ont été définis par le maître d'œuvre du projet, qui les estime à 210 800 € HT sans les options.

Il propose aux membres de l'assemblée le plan de financement prévisionnel suivant, uniquement pour les travaux cités ci-dessus :

DEPENSES HT	RECETTES HT
Montant des travaux clos : <b>210 800,00 €</b> Montant des travaux de démolition et révision de persiennes : <b>83 700,00 €</b>	Bonus ruralité région 30% (calcul de ratio de financement du clos, démolition et révision persienne représentant 50 % des travaux totaux) <b>93 500 € (montant total de travaux de 592 800,00 € HT en phase esquisse)</b>
Montant maîtrise d'œuvre (50% du montant total MOE) : <b>23 650,00 €</b>	DSIL 2026 ou DETR 2026 50% : 161 020,00 €
	Autofinancement 20% : 63 630,00 €
<b>Total HT 318.150,00 €</b>	<b>Total HT 318.150,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DEMANDER** ladite subvention à l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL 2026 pour un montant de 161 020,00 € représentant 50 % de l'opération HT ;
- **ATTESTE** que l'opération n'a pas commencée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2026 concernant ce projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte permettant le dépôt de cette subvention

#### Demande de subvention DETR 2026 : Voirie communale

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de réfection du chemin communal d'exploitation n°25, reliant le village de Feydit au village de Béteil.

En effet, la chaussée concernée est en très mauvais état. La bande de roulement de cette voirie est détériorée par les passages successifs de charges très lourdes, la chaussée est faillancée, orniérée avec de nombreux « nids de poule » (creux dans la chaussée), les rives sont totalement désagrégées.

Ces travaux d'investissement sont nécessaires avant que les dégradations ne deviennent trop importantes et que les coûts de réparations soient trop élevés.

Aussi, la commune projette :

- de procéder au sciage de la chaussée ;

- de réaliser une scarification du support ;
- de mettre en œuvre du GNT 0/31,5 sur environ 10 cm ;
- de réaliser un tricouche ;
- de mettre à niveau les accotements ;

L'objectif de ce projet étant la sécurisation de la voirie communale et le maintien d'une bonne qualité de service, que ce soit estival ou hivernal, et garantir la sécurité des usagers

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 49 563,00 € HT et est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DETR 2026.

Le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant estimatif du projet HT : ..... 49 563,00 €

Montant estimatif du projet TTC : ..... 59 475,60 €

<b>Montant des travaux et Des subventions à percevoir</b>	DÉPENSES	RECETTES
<b>Montant des travaux HT</b>	<b>49 563,00 €</b>	
DETR 2026 (40%)		19 825,20 €
AUTOFINANCEMENT (60%)		29 737,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 563,00 €</b>	<b>49 563,00 €</b>

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 auprès de l'Etat pour le projet de travaux de voirie communale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le dispositif DETR 2026 auprès de l'Etat pour un montant de 19 825,20 € à savoir 40% du montant total HT du projet ;
- **VALIDE** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **ATTESTE** que les travaux n'ont pas commencés ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la réalisation de ce projet.
- 

#### **Demande de subvention BDT dans le cadre du programme PVD : Plan guide**

Vote pour à l'unanimité

Dans le cadre du dispositif « Petite Ville de Demain », la commune souhaite solliciter une subvention auprès

du conseil départemental et de la banque des territoires afin de poursuivre l'élaboration de son plan guide.

Cette mission s'inscrit dans la continuité du travail engagé en 2022, à travers les phases de diagnostic et d'orientations stratégiques. Elle vise à définir une stratégie globale d'aménagement de l'espace public, formalisée dans une feuille de route claire et opérationnelle.

Le plan guide a pour objectif de fixer un cap en matière d'aménagement des espaces publics, en ciblant notamment les quartiers à reconquérir, tant du point de vue des usages, que des activités ou de l'habitat.

À Allanche, deux secteurs prioritaires ont été identifiés :

- **Les berges de l'Allanche**, qui constituent un atout paysager majeur et un lieu de convivialité en cœur de bourg. Leur réaménagement vise à créer une continuité entre l'espace de pique-nique au pied des remparts et un nouvel espace vert ombragé à aménager au sud du bourg afin de créer une continuité pour les habitants et les visiteurs. Cet aménagement permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, valoriser le patrimoine bâti et naturel, offrir un cadre agréable aux habitants comme aux visiteurs.
- **La place de l'Église**, cœur historique de la ville fortifiée, a perdu son usage de lieu de rencontre et ne valorise plus suffisamment le patrimoine environnant (église, façades anciennes, ouverture sur la rivière). L'enjeu est de diversifier les usages de cet espace, les revêtements, et d'en favoriser la fréquentation par des aménagements propices aux rencontres et aux mobilités douces.

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation a été engagée en juin 2024 pour la réalisation du plan guide,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de cette consultation, un cabinet d'étude avait été identifié comme le bureau d'études pressenti pour cette mission,

**CONSIDÉRANT** que le projet a été temporairement suspendu et qu'une demande d'offre actualisée a été formulée en août 2025,

**CONSIDÉRANT** que l'offre mise à jour, reçue le 11 septembre 2025, répond aux besoins révisés de la commune et permet de relancer la mission dans de bonnes conditions,

La Mairie d'Allanche souhaite solliciter le Conseil départemental, gestionnaire du Fond Petites Villes de Demain « ingénierie territoriale » pour l'étude précitée.

Une offre a été étudiée et un plan de financement prévisionnel a été établi comme suit :

DEPENSE	MONTANT TTC	FINANCEMENT	MONTANT TTC	TAUX
Plan-guide	33 570,00 €	Banque des territoires solde de l'enveloppe allouée à la commune	11 630,00 €	35%
		Autofinancement	21 940,00 €	65%
<b>TOTAL</b>	<b>33 570,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 570,00 €</b>	<b>100,00%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 11 630 € soit le solde de l'enveloppe BDT auprès du conseil départemental du Cantal et de la Banque des Territoires au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**« Volet accompagnement Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG)**  
**PERIODE 2026-2027**

Vote pour à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » conclue entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, et l'État le 30 avril 2021 ;

Vu la convention cadre d'opération de revitalisation de territoire (ORT) approuvée entre Hautes Terres Communauté, les communes d'Allanche, de Massiac de Murat, de Neussargues, l'État et le Conseil Départemental du Cantal, signée le 27 février 2023, notamment l'axe 1 – Améliorer l'habitat et le parcours résidentiel ;

Vu la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' (PIG) ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Cantal, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2025 ;

Vu la mise à disposition du public du projet de convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' (PIG) du 1er octobre 2025 au 31 octobre 2025 au siège de Hautes Terres Communauté aux jours et heures d'ouvertures habituels et sur son site internet <https://www.hautesterres.fr/hautes-terres-communaute/concertations-et-enquetes-publiques/> en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la convention intitulée « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » s'inscrit dans la continuité de la dynamique impulsée par l'OPAH-RR 2023-2025, opération qui s'achèvera le 31 décembre 2025.

À la suite du succès de ce dispositif, Hautes Terres Communauté souhaite poursuivre son engagement en faveur de la requalification et de l'adaptation de l'habitat privé ancien, afin de répondre aux besoins spécifiques de son territoire. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), visant à encourager la modernisation du parc de logements et le renouvellement des locaux commerciaux.

Cette nouvelle convention « volet accompagnement » prend place dans le cadre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG), porté par le Conseil départemental du Cantal, qui dispose d'un espace France Rénov' intitulé « Cantal Rénov' Énergie ».

Elle associe plusieurs partenaires :

- Hautes Terres Communauté, maître d'ouvrage du volet accompagnement,
  - Les communes d'Allanche, Massiac, Murat, Neussargues-Moissac et Marcenat,
  - Le Département du Cantal, maître d'ouvrage du PIG Pacte territorial France Rénov',
- 
- Ainsi que l'État, l'Anah et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

L'objectif est de proposer une offre de services partenariale favorisant la requalification du parc de logements privés anciens, grâce à une ingénierie dédiée et des aides financières mobilisables par les particuliers souhaitant entreprendre des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur habitat.

Le dispositif vise à répondre aux fragilités constatées sur le territoire de Hautes Terres Communauté : baisse démographique, vieillissement de la population, vacance importante du parc de logements, vulnérabilité énergétique et présence de ménages modestes.

Il est rappelé qu'une subvention n'est pas automatique : elle est accordée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des projets, ainsi que dans la limite des crédits disponibles, conformément au règlement d'attribution des aides.

Afin de permettre à la commune de s'intégrer dans ce dispositif, il est proposé de conclure une convention de financement d'une durée de deux ans avec les partenaires précités. Cette convention permettra à la commune de cofinancer certains travaux en complément des aides attribuées par l'Anah, Hautes Terres Communauté et la SACICAP Procivis Sud Massif Central.

Les types de travaux éligibles (détaillés en annexe de la présente délibération) concernent aussi bien des travaux lourds de réhabilitation de logements dégradés que des opérations de ravalement de façade.

L'ingénierie du dispositif sera assurée par un prestataire externe qualifié, dont les coûts sont pris en charge intégralement par l'Anah et Hautes Terres Communauté.

Pour la commune de Allanche, les règles d'application proposées sont les suivantes :

Projets locatifs :

Commune	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
Allanche	Accompagnement logements conventionnés – Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	2	1000 € HT / logement

Propriétaires occupants et projets locatifs :

Commune	Thématique	Quantité	Taux ou forfait
Allanche	Ravalement de façade  (Selon linéaires identifiés dans la convention)	8	30 % de 10 000 € HT /logement
	Prime sortie de vacance  (Logement vacants de plus de 2 ans en secteur ORT)	1	1 000 € HT / logement
	Prime primo accession  (Logement vacants de plus de 2 ans en secteur ORT)	2	1 000 € HT / logement

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée par la commune à l'opération est de 29 000 € HT, selon l'échéancier suivant :

	2026	2027	Total
Allanche	14 500 €	14 500 €	29 000 €

Le suivi du dispositif sera assuré par un comité de pilotage auquel la commune sera associée.

Un bilan annuel et un bilan final seront réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage, Hautes Terres Communauté, et transmis à l'ensemble des partenaires.

Le Maire propose au conseil municipal :

- DE L'AUTORISER à signer la convention « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial - France Rénov' (PIG) comme ci-annexée ;
- D'APPROUVER le montant des aides indiqués ci-dessus par type de travaux ;
- D'APPROUVER le règlement général d'attribution des aides comme ci-annexée ;
- D'INSCRIRE les crédits budgétaires correspondants au prochain budget primitif 2026 ;
- DE L'AUTORISER à attribuer les aides aux propriétaires présentant un dossier éligible et dans la

- limite des crédits inscrits au budget ;
- D'ADRESSER une ampliation de la présente à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Flour pour le contrôle de sa légalité.

### **Attribution d'une aide façade**

Vote pour à l'unanimité

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°DE\_2022\_073 en date du 6 octobre 2022 du conseil municipal approuvant la convention de financement et le règlement d'attribution des aides « OPAH RR Hautes Terres »

**Vu** la convention de financement n°015PRO029 effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté s'engage dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien adaptées aux problématiques propres à son territoire en partenariat avec la commune d'Allanche ;

**Considérant** le dossier de demande de subvention déposé par un administré, propriétaire occupant, pour le projet de rénovation de sa façade sise sur la commune d'Allanche, pour un financement total éligible de 3 000,00 € soit 18,5 % du montant total du devis de rénovation HT ;

**Précisant** que le montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles indiquées ;

**Vu** le montant de l'autorisation de programme Aides financières de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**Article 1** : D'attribuer une aide d'un montant maximum de 3.000,00 € à un administré, propriétaire occupant, pour le projet d'amélioration de son logement, situé à ALLANCHE dans le périmètre exigible, dans le cadre de l'OPAH RR de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides ;

**Article 2** : Le versement du montant définitif de l'aide financière de la commune sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées ;

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

### **Etat d'assiette de l'ONF 2026**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts en date du 07 octobre 2025

sommant la commune de délibérer quant à l'inscription effective des coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

Il apparaît sur la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 une absence totale de coupe.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à approuver l'état d'assiette présentant une absence de coupe de bois pour la campagne 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 réalisée par l'Office Nationale des Forêts comme ci-annexée ;
- **INSCRIT** l'absence de coupes de bois à l'état d'assiette 2026.

### **Signature de deux conventions de servitudes au profit du SDEC**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée avoir reçu deux conventions de servitudes en date du 02 octobre 2025 qui permettraient au Syndicat Départemental d'Electrification du Cantal de faire réaliser des travaux :

- D'une part d'enfouissement de plusieurs coffrets ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section YA n°174 sise à Le Chey 15160 ALLANCHE ;
- D'autre part d'enfouissement d'un coffret ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AC n°635 sise à La Gare 15160 ALLANCHE.

Une copie des deux projets de conventions sont jointes en annexe de la présente délibération.

Il demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider les termes des deux conventions mais également de l'autoriser à signer les conventions définitives

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE** la convention de servitude au profit du SDEC concernant les travaux d'enfouissement de plusieurs coffrets ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section YA n°174 sise à Le Chey 15160 ALLANCHE ;
- **VALIDE** la convention de servitude au profit du SDEC concernant les travaux d'enfouissement d'un coffret ainsi que le passage d'un câble souterrain sous la parcelle cadastrée section AC n°635 sise à La Gare 15160 ALLANCHE ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux conventions définitives de servitudes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte permettant la réalisation de ces projets.

**Avenant n°1 au versement de fonds de concours pour l'éclairage public du parc municipal Jean-Paul BELMONDO**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire précise que, par délibération n°DE\_014\_2024 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a autorisé des travaux d'éclairage public dans le parc municipal de la salle polyvalente.

Il précise également que le montant des travaux HT a dû être réévalué, et de ce fait, la participation par fonds de concours de la commune a également été réhaussée.

Le montant total des travaux HT initialement fixé à 20 500 € sera désormais de 28 700 €.

Pour rappel, un premier versement a d'ores et déjà été effectué en date du 06 mars 2024 pour un montant de 5 125,00 €. Le solde devra être versé au décompte des travaux.

Il convient, en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, d'accepter à nouveau pour la commune le versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 5 125,00 € (titre numéro 43 du 06 mars 2024)
- 2<sup>ème</sup> versement au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours,
3. De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

**Autorisation de signature d'une convention pour une mission d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire de la commune avec le CIT**

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire explique à l'assemblée avoir récemment effectué le remplacement de deux tableaux numériques ainsi que de deux ordinateurs de l'école primaire d'Allanche, le matériel existant n'étant plus assez performant et fonctionnel. Une première classe avait été équipée du même matériel en novembre 2024. Toutes les classes sont désormais équipées de matériel performant.

Il précise que, pour trouver les fournitures nécessaires, il a fait appel à Cantal Ingénierie et Territoires dans le cadre de leur mission dénommée "école numérique".

Le matériel a été installé durant les vacances de Toussaint et est fonctionnel et utilisable depuis lors.

Cependant, la maintenance de ces équipements numériques ne peut être effectuée par les fournisseurs du matériel. De ce fait et toujours dans le cadre de la mission "école numérique", Cantal Ingénierie et Territoire a élaboré un projet de convention pour la mission de maintenance du parc informatique scolaire de la commune.

Cette convention sera d'une durée d'un an à compter de la signature, comprenant deux interventions (dont une journée d'inventaire) + accès à l'assistance technique. Des assistances supplémentaires peuvent être prévues, moyennant un prix de 250,00 € HT par intervention.

Le montant total de la prestation d'assistance à la gestion de la maintenance du parc informatique scolaire par CIT sera compris à minima entre 500,00 € HT, soit 600,00 € TTC et maxima 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC, selon les besoins de la commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention. Une copie de cette dernière est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE** Cantal Ingénierie et Territoires en tant qu'assistant à la gestion de la maintenance du parc informatique de l'école primaire d'Allanche ;
- **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre CIT et la commune d'Allanche ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP, sur la fourchette maximale de la convention.

## QUESTIONS DIVERSES

- Retrait des cuves à fioul Place de l'Eglise :  
Aide matérielle : la commune fournit les matériaux pour reboucher et étaler l'enrobé ;  
Aide sociale : si l'un ou les propriétaires des trois cuves litigieuses font une demande, il sera possible de leur octroyer une aide sociale ;
- Courrier course Vel'Auvergne : les organisateurs souhaitent repasser par Allanche l'année prochaine, le 20 et 21 juin 2026 ;
- Point sur les travaux de la chaussée : Marquet TP a fait tous les terrassements dans les villages, les enrobés seront posés en décembre ;
- Eclairage public communal : tous les travaux ont été réalisés, il ne manquera que le spot cassé de l'Eglise ;
- Point sur les fêtes de fin d'année :  
Les chèques cadeaux de Noël 2025 pour les personnes de + 70 ans : dispositif reconduit dans les mêmes conditions que l'an passé ;  
Les paniers garnis pour la maison de retraite ne sont pas reconduits : une prestation d'animation sera offerte ainsi que des bûches de Noël pour un montant égal à celui des paniers garnis ;  
Décoration du sapin de noël le 1<sup>er</sup> week-end de décembre ;  
Le traiteur pour la Saint-Sylvestre a été trouvé, la Patte d'Ours à Menet ;
- Devis Place St-Eloi signé ;
- Les catadiopes sont arrivés ;

**Fin de séance 22h21**

Philippe ROSSEEL,  
Maire d'Allanche

